

Maître d'ouvrage
JKS Finances

HYPER U DE SAINT-LAURENT DU MARONI
Autorisation Environnementale Unique

Note complémentaire n°1
au dossier déposé le 02/04/2019

Juillet 2019

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA NOTE	2
2	COMPLETEUDE DU DOSSIER.....	2
2.1	numéro de Siret	2
2.1	Contexte réglementaire	2
2.1	Annexe : Renseignements communs	3
2.1	Annexe : document de propriété du terrain	3
3	REGULARITE DU DOSSIER	4
3.1	Autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées	4
3.1	Phasage prévisionnel des travaux.....	4
3.1	Dérogation faune flore.....	4

1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire au dossier d'Autorisation Environnementale Unique (Autorisation Loi sur l'eau) déposé le 02/04/2019 (Hyper U de Saint-Laurent du Maroni) a pour objectif de présenter des modifications au dossier suite à la réception de la note complémentaire n°1 de la DEAL le 16/06/2019.

2 COMPLETUDE DU DOSSIER

2.1 NUMERO DE SIRET

En application du 1° de l'article R181-13 du code de l'environnement le numéro SIRET de la société doit obligatoirement figurer dans le dossier.

Ci-dessous les coordonnées et le numéro de SIRET de la société JKS Finances SAS :

JKS Finances SAS

1 rue du Port
97 320 SAINT LAURENT DU MARONI

Numéro de Siret : 51938890400012

Tel : 0594.27.83.11
Mobile : 0694.23.45.98
Courriel : jan.du@systeme-u.fr

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ; en page 6 le contexte réglementaire « la demande conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement » doit donc être corrigé.

Ci-dessous la modification du contexte réglementaire :

Le projet est donc soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement.

Le projet a été exempté d'étude d'impact par procédure au cas par cas (dossier AEU déposé le 02/04/2019).

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-13 du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme

juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, **soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;**

6° **Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;**

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

2.1 ANNEXE : RENSEIGNEMENTS COMMUNS

Je vous invite à fournir :

- l'annexe 3 - LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE dûment complété et signé (document joint) ;

L'annexe 3 « Renseignements communs aux différents volets de la procédure » est jointe en annexe 1.

2.1 ANNEXE : DOCUMENT DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Le document attestant de la propriété du terrain par le pétitionnaire est joint en annexe 2.

3 REGULARITE DU DOSSIER

3.1 AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

Je vous invite à fournir :

- l'autorisation de raccorder votre projet au réseau d'eaux usées collectif communal ;

L'autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées de la mairie est jointe en annexe 3.

3.1 PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- le détail du phasage prévisionnel des travaux (nature des travaux, début, fin, durée...) afin d'évaluer les incidences temporaires de travaux sur le milieu récepteur.

Le phasage prévisionnel des travaux est le suivant :

- Dépôt PC : octobre 2019
- Instruction PC : 3 mois minimum
- Début travaux dès l'obtention des autorisations nécessaires
- Démarrage envisagé en avril 2020 pour une fin de travaux en avril 2022 soit un délai global d'exécution de 24 mois (VRD et Bâtiments)

Délais VRD :

- Terrassements généraux : mouvements de déblais-remblais pour constituer les plateformes du projet / réalisation des fossés / bassin de compensation (2 semaines)
- Réalisation des réseaux EP et EU (8 semaines)
- Réalisation des réseaux souples (6 semaines)
- Réalisation des travaux de voirie et espaces verts définitifs (7semaines)
- Réalisation des bâtiments (20 mois en tout dont cohabitation avec les travaux VRD)

3.1 DEROGATION FAUNE FLORE

Concernant la dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage

Les deux conditions d'éligibilité, à savoir le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et l'absence de solution alternative n'apparaissent pas dans le dossier. La délivrance d'une dérogation étant conditionnée à la justification de ces deux conditions et à l'explication de la raison du projet, je vous demande de compléter le dossier en particulier sur le premier point (état de conservation favorable des populations des espèces).

L'enjeu principal en termes de biodiversité concerne l'avifaune. Les inventaires complémentaires de novembre 2018 permettent de révéler la présence d'un couple nicheur d'Anabate des palmiers. L'état initial est satisfaisant pour l'ensemble des groupes taxonomiques. Cependant, pour l'herpétofaune, un inventaire en saison humide aurait été utile.

Concernant les mesures Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre (ERCAS) envisagées :

La typologie des mesures n'est pas clairement définie dans le dossier de Dérogation Espèces Protégées (DEP), la replantation constitue une mesure de réduction en page 18 puis une mesure compensatoire dans le tableau en page 19. Il s'agit en réalité d'une mesure de réduction ou d'accompagnement.

Les mesures d'évitement et de réduction sont absentes. Leur bonne application aurait dû permettre d'éviter la procédure de dérogation espèce protégée, par la préservation de la forêt de palmiers bâches, comme initialement prévu.

Les mesures de suivi doivent être détaillées (seule la fréquence des passages est connue) : ajouter les espèces concernées, le protocole et les modalités de compte-rendu.

Les modifications apportées à la dérogation faunes flore sont présentées ci-dessous en texte surligné.

- Impacts du projet sur la population locale et régionale

Le projet a sans aucun doute un **impact direct sur le couple présent à proximité**. Quelques palmiers isolés ont été coupés lors des terrassements et de la modification du tracé du canal. Donc il y a une **petite perte d'habitat** pour l'Anabate, car cette espèce profite en effet des palmiers isolés.

Les observations menées en 2018 montrent que le couple d'Anabate est toujours là, en lisière de la formation et sur le petit groupe de palmiers isolés à l'est de la parcelle.

A ce stade, si aucun abattage supplémentaire n'est réalisé, ce couple devrait continuer à exploiter le site. Il sera dérangé pendant la phase travaux mais il est probable que les oiseaux réoccupent rapidement l'espace, tant ils sont attachés à ces formations végétales peu fréquentes.

L'impact sur la population locale (3 couples probables) se limite au **dérangement temporaire d'un des trois couples**. Cet **impact** est considéré comme **faible**, n'entraînant **aucune diminution des effectifs** sur le site.

Au niveau de Saint-Laurent-du-Maroni, l'Anabate apparaît comme bien distribué, présent à la faveur de chaque grand bosquet de palmiers. Cette relative fréquence est un peu unique en Guyane et est due aux palmeraies matures qui circulent le long des zones humides de cette région.

La conservation en bon état des populations d'Anabates des palmiers dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni n'est absolument pas remise en cause par le projet, qui n'entraînera qu'une perturbation temporaire et un maintien des effectifs présents sur le site.

En Guyane, la population régionale d'Anabate des palmiers demeure mal connue et est estimée comme étant inférieure à 500 couples, avec une tendance au déclin par perte d'habitat.

- Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Les travaux de terrassement étant déjà réalisés, ainsi que la transformation du tracé du canal, quelques palmiers ont déjà été abattus. En ce sens, les mesures d'évitement n'ont pu être envisagées en amont. A ce stade, **aucun abattage supplémentaire n'est prévu donc pas d'évitement envisageable**.

Au niveau de la réduction des impacts, **aucune solution** n'apparaît satisfaisante **pour réduire le dérangement** des oiseaux pendant la construction. Les périodes de nidification n'étant pas connues pour cette espèce, il est impossible d'envisager une période moins impactante qu'une autre.

La perte d'habitat étant d'ores et déjà réalisée (3-4 palmiers, un hectare perdu), **une mesure compensatoire s'avère nécessaire**. La solution la plus simple et la plus efficace serait sans aucun doute de profiter des espaces verts de l'hypermarché pour **replanter des jeunes palmiers-bâches**. (3750 m² d'espaces vert prévus). **Cette mesure permettra sur le long terme de compenser directement la disparition des palmiers et de reconstituer l'habitat de l'espèce sur le site.**

Dans un premier temps les oiseaux n'iront pas sur les jeunes plants, mais dès que les palmiers auront une taille moyenne, ils seront rapidement utilisés par les Anabates des palmiers présents aux alentours.

- Replantation

La compensation sera réalisée par la **replantation d'environ 10 à 15 palmiers-bâches**, soit plus que le nombre de palmiers abattus. Le projet permettra ainsi une compensation directe sur le site des habitats détruits.

Cette compensation brute du nombre de palmiers abattus sera accompagnée d'une compensation globale de la perte de zone humide sur site.

- **Suivi environnemental**

Il est aussi prévu un suivi environnemental des mesures **de compensation**.

Les objectifs du suivi environnemental se focaliseront sur :

- Le respect des paramètres physiques et biologiques du milieu **humide** (zone basse proche) lors des travaux.
- Suivre la repopulation des **palmiers** replantés **et la réappropriation du site par l'Anabate**
- Suivre l'évolution des principales **espèces faunistiques et de** leurs habitats.
- Suivre l'évolution des composantes du milieu humain.

La fréquence des passages dédiés au suivi après travaux se feront **deux fois par an** : un passage d'une journée en saison sèche et un passage d'une journée en saison des pluies.

Ces suivis viseront d'une part à estimer le **bon état phytosanitaire des palmiers replantés** et à anticiper d'éventuels échecs par la replantation systématique de nouveau pied en cas de dépérissement d'un individu.

Ils serviront de plus à suivre précisément l'**évolution de la population locale d'Anabates des palmiers** et de s'assurer notamment du maintien sur site du couple vivant à proximité immédiate du projet. Ces suivis devront être menés durant cinq années afin de s'assurer de la pérennité.

Ces suivis seront basés sur un protocole de points d'écoute et d'observation, réalisées systématiquement à l'aube et en soirée. Ces suivis spécifiques des Anabates des palmiers seront accompagnés du suivi des 7 autres espèces protégées connues sur le site (Onoré rayé, Héron strié, Urubu à tête jaune, Urubu noir, Rôle kiolo, Caracara à tête jaune, Donacobe à miroir)

Un rapport annuel présentera les informations acquises lors des deux sessions avec une mise en perspective par rapport aux années précédentes (évolution de la population d'Anabates et de l'état de santé des palmiers).

Puis, des suivis plus légers (un seul passage par an en saison optimale) permettront à long terme d'observer concrètement la colonisation des palmiers plantés par les Anabates. Toutefois, une longue période (10-20 ans) sera nécessaire avant que ces palmiers ne deviennent suffisamment grands pour attirer les oiseaux.

En phase travaux, un minimum de deux passages sera effectué pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures ERC.

- **Synthèse des mesures correctrices**

MESURES	Description de la mesure
Mesures d'évitement	Impossible. Destruction des 3-4 palmiers déjà réalisée.
Mesures de réduction	Impossible. Destruction des 3-4 palmiers déjà réalisée.
	Dérangement en phase travaux non atténuable. Période de reproduction inconnue.
Mesures de compensation	Replantation de 7-8 palmiers-bâches sur la parcelle.
	Restauration d'une zone humide favorable aux palmiers-bâches.
Mesures d'accompagnement	Communication auprès de la commune pour la gestion et sauvegarde des palmiers
Mesures de suivi	Suivi annuel des effectifs d'Anabates présents sur le site.
	Suivi de l'état de santé des palmiers replantés et utilisation par les Anabates.

Impact sur l'Anabate des palmiers (*Berlepschia rikeri*)

Poste évalué	Description ou quantification
--------------	-------------------------------

Type d'impact	Direct. Perte d'habitat suite à l'abattage de 3-4 palmiers isolés. Indirect. Dérangement pendant la phase « travaux ».
Durée de l'impact	Permanent pour la destruction d'habitat. Temporaire pour la perturbation de l'espèce.
Nature de l'impact	Destruction de quelques palmiers (<5 pieds matures) en lisière du canal et du projet. Perturbation importante pendant les phases de construction. Risque de destruction de nids lors des abattages (déjà réalisés).
Statut juridique	Espèce protégée avec son habitat (Article 2 arrêté mars 2015).
Enjeu de conservation	Fort. L'espèce est évaluée comme étant « en danger » (EN) au niveau régional.
Impact par rapport à la population locale	Faible. La zone humide liée au projet (bord de canal) est de faible superficie et ne constitue qu'une petite portion du territoire d' un couple . Dérangement mais pas de perte d'effectifs sur le site.
Impact par rapport à la population guyanaise	Faible.
Capacité de régénération	Impossible sur les secteurs déforestés. A tester sur les sites replantés. Retour probable des oiseaux après les dérangements.
Appréciation générale	Impact faible par dérangement temporaire et petite perte d'habitat. Pas de diminution des effectifs.
Mesures proposées (compensation)	Plantation de 10-15 palmiers-bâches sur les espaces verts du centre commercial. Restauration d'une zone humide favorable à l'espèce.
Impact résiduel avec mesure correctrice	Faible , lié au dérangement temporaire pendant la phase travaux. Perte d'habitat compensée par la plantation de jeunes palmiers.

- Conclusion :

Ce projet de construction d'un hypermarché s'inscrit dans un contexte environnemental mixte. D'une part la zone d'implantation est à ce jour occupée par des friches arbustives qui présentent peu d'intérêt de conservation. D'autre part, la formation forestière attenante est caractérisée par l'existence de **nombreux palmiers-bâches** (*Mauritia flexuosa*). Ces formations constituent un habitat singulier, caractérisé par des peuplements parfois mono-spécifiques de ce palmier spectaculaire. Ces formations hydromorphes à palmiers-bâches ne sont pas présentes tout le long du linéaire côtier, mais apparaissent localement et de manière dispersée.

L'étude d'impact environnemental réalisée en 2016 avait mis en évidence la présence de 38 espèces d'oiseaux sur la parcelle, dont 7 sont protégées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015, et une seule est protégée avec son habitat : l'Anabate des palmiers (*Berlepschia rikeri*).

La demande de dérogation ici formulée concerne uniquement cette espèce, l'Anabate des palmiers, en raison des risques forts de modification de son habitat ainsi que la destruction récente de quelques palmiers isolés. Il s'agit notamment d'une espèce rare en Guyane (« en danger » UICN régional), confinée à ce type de milieu naturel et probablement en déclin.

Les impacts engendrés par le projet sur ce passereau sont directs et permanents : abattage de palmiers causant une perte d'habitat et un risque de destruction de nichées.

Ce risque de destruction de nichées est nul désormais puisque les travaux de terrassement et de déviation du canal sont terminés et qu'il n'est prévu aucun abattage supplémentaire.

Aucune mesure d'évitement n'est réalisée, le reste de la formation à palmiers-bâches se trouve en zone N non constructible **et sera intégralement préservée.**

Aucune mesure de réduction n'est possible. Le dérangement temporaire des oiseaux n'impliquera pas leur fuite définitive. Le site sera rapidement réutilisé par les oiseaux.

Plusieurs mesures compensatoires ont été proposées. Il s'agit premièrement de replanter des palmiers-bâches sur une partie de cette parcelle, et notamment sur sa limite sud aux alentours du canal. D'ici une **quinzaine d'années** cette mesure sera réellement compensatoire car les individus gagneront en quantité d'arbres à explorer. En parallèle, une mesure de sensibilisation auprès de la mairie visera à protéger ces palmiers lors des entretiens du canal. Il s'agit aussi de créer une zone humide à Palmier bâche, au sud de la parcelle projet (zone d'intérêt écologique faible), permettant de surcroît d'éviter tout développement d'habitat illégal en cours sur ce secteur.

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » a été réalisée, mais les dommages sont déjà causés (abattage de 3 ou 4 palmiers en 2018). La replantation **de 7 ou 8 pieds** sur les 3000 m² d'espaces verts du supermarché compensera la perte d'habitat.

En résumé, le projet n'entraînera aucune destruction directe d'individu. Il entraîne par contre une perte d'habitat avec la destruction de quelques palmiers-bâches isolés près du canal.

Ce projet **ne nuira pas au maintien d'un état de conservation favorable de cette espèce dans la région** de Saint-Laurent-du-Maroni.

L'impact sur les populations locales et régionales de cette espèce sera faible.

La demande de dérogation ici formulée concerne le **dérangement temporaire d'un couple d'Anabates des palmiers, ainsi que la destruction d'habitat** (<5 palmiers abattus).

ANNEXES

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Dénomination ou raison sociale : *JKS Finances*

Prénoms :

Adresse :

Forme juridique : *SAS*

N° de SIRET : *519 38890400012*

Adresse du siège social : *1, rue du Port*

Date de naissance :

97320 Saint Laurent du Maroni

Qualité du signataire de la demande :

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : *Avenue Gaston de Monerville, près du croisement Paul Costantini*

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : *Saint Laurent du Maroni, Guyane Française*

Fait à *Cayenne*, Le *23/07/2019*

Signature :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier :

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni		Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Format électronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 10 - 30	<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe n°2 complémentaire 1	<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	page 12	<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	page 7	<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 58 et 59	<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 24 à 29	<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages - 20 - 40 - 25 - 56 - 29 - 23 - 34	<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	document "Résumé non technique"	<input type="checkbox"/>

Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :

- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :

- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe "Clos par car"	<input type="checkbox"/>
- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 31 - 23 à 30	<input type="checkbox"/>
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 42 à 59	<input type="checkbox"/>
- Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 42 à 59	<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
- Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Description espèces protégées	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- pages 58 et 59	<input type="checkbox"/>
- Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	doc "Résumé non technique"	<input type="checkbox"/>
- La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pages 37 à 41	<input type="checkbox"/>
- L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Description du système de collecte des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; - Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; - Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; - Calendrier de mise en œuvre du système de collecte. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; - Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; - Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; - Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; - Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; - Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :				
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– <u>Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles <u>L. 621-32</u> et <u>L. 632-1</u> du code du patrimoine, fournir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>



VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-**

15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Dérogation" page 10	<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Dérogation" page 15	<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Dérogation" page 15	<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Dérogation" pages 15-17	<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"Dérogation" pages 17 à 19	<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	"note complémentaire" pages 5 et 6 1	<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)


Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet * unique
Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande.
Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier

2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier

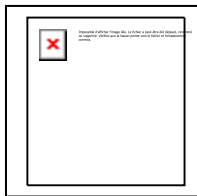
3° Un extrait du plan cadastral

- * À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.
- ** Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.
- *** Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.


Jan Du.
24/07/2019



Lucien PRÉVOT
Magali PRÉVOT Marie-José ILMANY
Notaires Associés

10, RUE FRANÇOIS ARAGO

B.P. 193

97324 CAYENNE CEDEX

TÉLÉPHONE 05 94 29 61 61

TÉLÉCOPIE 05 94 29 61 62

Email : office.prevotetassocies@notaires.fr

C.D.C 0000202661 H

APPELS TELEPHONIQUES A PARTIR

DE 09 HEURES

Dossier suivi par

Marie-José ILMANY

Fax : 05.94.30.22.90

E-mail : marie-jose.ilmany.97303@notaires.fr

VENTE CONSORTS JEAN-CHARLES/SARL JKS FINANCES

40404 /MJI /MJI /CED

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Marie-José ILMANY soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maître Lucien PREVOT, Maître Magali PREVOT et Maître Marie-José ILMANY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 10 rue François Arago, les 15 et 18 juin 2015 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Yvans Exale **JEAN-CHARLES**, auxiliaire de santé, demeurant à MACOURIA (97355) 85 avenue hortensias domaine de soula I.
Né à MARIPASOULA (97370), le 14 septembre 1954.
Célibataire.

Monsieur Tommy Mackenzie **JEAN-CHARLES**, superviseur AIR FRANCE, époux de Madame Marcelle **PETER**, demeurant à DOMONT (95680) 24 rue de l'Indépendance.
Né à MARIPASOULA (97370), le 20 avril 1958.

Madame Romaine Florina **JEAN-CHARLES**, Caissière Vendeuse, épouse de Monsieur Léon Paul Marie **PERRICAUD**, demeurant à SAINT LAURENT DU MARONI (97320) 9085 avenue Christophe Colomb.
Née à MARIPASOULA (97370), le 7 février 1960.

Madame Mathilda Annetta **JEAN-CHARLES**, Secrétaire, épouse de Monsieur Elie François **JEAN-AIME**, demeurant à NEW YORK (11570) (ETATS-UNIS) 5 Davison Place second floor Rockville Center.
Née à MARIPASOULA (97370), le 14 mars 1962.

Madame Paulette Youfina **JEAN-CHARLES**, Enseignante, épouse de Monsieur Jean-Claude Adolphe **TAREAU**, demeurant à KOUROU (97310) 30, Rue Magne.
Née à SAINT LAURENT DU MARONI (97320), le 21 juin 1966.

Monsieur Yacinthe Lodie **JEAN-CHARLES**, Comptable, demeurant à MONTSINERY TONNEGRANDE (97356) 20 rue de l'Orangerie Lot. Pinot.
Né à MARIPASOULA (97370), le 11 septembre 1963.

Divorcé de Madame Marie-Thérèse Zacharie **MAGLOIRE**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE (97300), le 18 octobre 2012, et non remarié.

Au profit de :

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

La Société dénommée **JKS FINANCES**, Société à responsabilité limitée au capital de 1920000 €, dont le siège est à SAINT LAURENT DU MARONI (97320), 1, rue du Port, identifiée au SIREN sous le numéro 519388904 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

Quotités acquises :

JKS FINANCES acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A SAINT LAURENT DU MARONI (GUYANE) 97320 Avenue Gaston Monnerville,
UN TERRAIN A BATIR destiné à la construction d'un bâtiment à usage commercial sur lequel il existe une propriété bâtie vétuste consistant en une construction à rez-de-chaussée de type F.4, à simple rez-de-chaussée divisée en séjour, dégagement cuisine, une salle d'eau, un WC indépendant, trois chambres et une terrasse

Ledit terrain d'une superficie d'après les anciens titres de vingt mille mètres carrés.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	425	AVENUE GASTON MONNERVILLE	02 ha 27 a 50 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française) ,
LE 21 mars 2018**





Ville de
Saint-Laurent du Maroni
1949 - 2019

Services techniques municipaux
affaire suivie par Samuel JAMET
Port : 0694 22 50 93 / Tel : 0594 34 11 00
s.jamet@saintlaurentdumaroni.fr

Saint-Laurent Du Maroni, le 10 juillet 2019
Réf : ~~486~~ /ST/SJ/2019

Madame Sophie CHARLES
Maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni

JKS FINANCES SAS
1 rue du Port
97 320 Saint-Laurent du Maroni

Objet : Raccordement du projet de centre commercial "Hyper U" au réseau d'assainissement

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande en date du 8 juillet 2019, je vous confirme mon accord pour le raccordement de votre projet de centre commercial au réseau d'assainissement des eaux usées communal. Un regard de branchement est déjà en place sur l'accotement de l'avenue Gaston Monnerville, en limite de votre parcelle, afin de permettre ce raccordement.

Au regard des effluents rejetés, je vous informe qu'il n'est pas nécessaire d'établir une convention pour ce raccordement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

